



Faits saillants du budget de 2024 de la Nouvelle-Écosse

Le 29 février 2024

N° 2024-05

Budget de 2024 de la Nouvelle-Écosse – Faits saillants

Le ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse, Allan MacMaster, a déposé le budget de 2024 de la province le 29 février 2024. Le budget prévoit un surplus de 40,3 millions de dollars pour 2023-2024 et un déficit de 467,4 millions de dollars pour 2024-2025 et de 608,7 millions de dollars pour 2025-2026. Bien que le budget ne comprenne aucun nouveau changement des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, il présente l'indexation du régime d'imposition des particuliers provincial pour 2025 et les années d'imposition subséquentes.

Modifications relatives à l'impôt des sociétés

Taux d'imposition du revenu des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des sociétés de la Nouvelle-Écosse demeurent les suivants :

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés au 1 ^{er} janvier 2024		
	Nouvelle-Écosse	Combiné fédéral et Nouvelle-Écosse
Général	14 %	29 %
Fabrication et transformation	14 %	29 %
Petites entreprises ¹	2,5 %	11,5 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'une entreprise exploitée activement.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers de la Nouvelle-Écosse en vigueur le 1^{er} janvier 2024 demeurent les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés fédéraux-Nouvelle-Écosse les plus élevés	
	2024
Intérêts et revenu régulier	54,00 %
Gains en capital	27,00 %
Dividendes déterminés	41,58 %
Dividendes non déterminés	48,27 %

Indexation du régime d'imposition des particuliers

Le budget instaure l'indexation du régime d'imposition des particuliers provincial par rapport au taux d'inflation de Nouvelle-Écosse pour 2025 et les années d'imposition subséquentes. Le budget indique que les tranches de revenu imposable seront assujetties à un rajustement annuel, et les crédits d'impôt non remboursables suivants feront également l'objet d'une indexation :

- Montant personnel de base
- Montant pour époux ou conjoint de fait
- Montant pour personne à charge admissible
- Montant en raison de l'âge
- Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus

Les changements apportés aux tranches d'imposition et aux crédits d'impôt non remboursables s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de la Nouvelle-Écosse de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 29 février 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.